

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 octobre 2021 – 20H00

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. ROBERT, Mme de la RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CAPPEAU a donné procuration à M. ROBERT.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 19 octobre, à 20 heures 00, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Madame Suzanne JAMBON est désignée secrétaire de séance.

I - INFORMATIONS DIVERSES

Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal, retransmis en direct comme cela est désormais l'habitude, Madame le Maire commence par les informations diverses qui seront données par les différentes délégations.

Tout d'abord, Madame le Maire informe qu'elle a participé la semaine dernière au congrès de l'association des maires du Rhône en présence du Président Gérard Larcher et de Madame la Ministre des collectivités. Tous deux ont rappelé le rôle important des communes et de leurs maires dans l'organisation politique territoriale en France.

Le président Gérard LARCHER a rappelé « qu'en France, il n'y a qu'une seule communauté nationale : elle s'appelle la République, et la commune en est le principal artisan » et affirmé que « la question de la place des communes et donc des maires dans la gouvernance de la Métropole de Lyon est incontournable ». Soulignant à propos de la mise en place de la Métropole de Lyon, collectivité de plein exercice à statut particulier, unique en France, que « nous ne pouvons pas faire l'économie d'un bilan » et « qu'il est légitime de s'interroger », il a confirmé officiellement la création d'une mission d'information sénatoriale pour évaluer la gouvernance de la Métropole de Lyon afin d'envisager de futures évolutions institutionnelles.

Madame le Maire a la chance de pouvoir siéger au Conseil Métropolitain, ce qui lui permet de porter à la fois la voix de notre commune en qualité de Maire mais également de participer aux travaux du Conseil Métropolitain. Elle est bien sûr solidaire des maires de la Métropole non représentés au Conseil Métropolitain. Cela est d'ailleurs normal, il s'agit là bien du rôle du Conseiller Métropolitain qui se doit de travailler sur des enjeux de territoires.

Pour autant et avec engagement, l'équipe municipale met en œuvre le programme pour lequel elle a été élue. Les gros projets avancent, l'Esplanade, la future école. La proximité envers les concitoyens est un axe fort de ce programme, et elle se réjouit de l'avancée de leurs travaux. Avec le Conseiller Délégué à la proximité, des actions concrètes se réalisent.

Madame le Maire a annoncé qu'elle signera lors du congrès des MAIRES à Paris, la charte entre notre commune et l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale. Charte à travers laquelle, nous allons travailler avec l'ANCT pour améliorer la performance de nos politiques publiques en nous appuyant sur le potentiel citoyen. Les travaux vont durer plusieurs mois. Nos actions de proximité immédiates et déjà visibles, s'intégreront dans ces travaux qui doivent aboutir à une grille d'actions citoyennes concertées et volontaires. Très rapidement, des groupes constitués d'un élu, d'un agent territorial et d'un citoyen vont arpenter la commune pour rencontrer des habitants.

Lors du dernier Conseil Municipal, Madame Le Maire avait été interpellée sur la réouverture du chemin de Charbonnière. Une réunion s'est tenue à la Métropole et un accord a été trouvé sur le projet de travaux pour la réouverture du chemin de Charbonnière, prévue en 2022. Ces travaux sont toutefois soumis à l'accord de la DREAL.

Comme promis, Madame le Maire ainsi que plusieurs élus rencontreront les riverains du chemin de Pelosset, le 23 novembre à 20h pour réfléchir ensemble sur les incidences et les aménagements possible de ce chemin. Elle souhaite préciser que contrairement à certains bruits qui courent, elle n'a jamais dit qu'elle voulait mettre le Chemin de Pelosset en sens unique. Elle a simplement émis l'hypothèse que cela pouvait être une possibilité mais de toute façon rien ne se fera sans l'accord des riverains.

Madame le Maire passe la parole aux différents élus qui vont nous parler de ce qui s'est passé dans la commune.

Madame SCHREINEMACHER dit que Madame le Maire a signé la Convention Territoriale Globale. C'est un accord-cadre entre la commune et la CAF sur 5 ans. Le montant est de 290 000 €. Ce qui représente une belle aide de la CAF pour les familles.

Le sujet avait été abordé lors du précédent Conseil Municipal. Pour rappel, cette convention nous apporte évidemment des subventions et elle vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions sur la commune. Par exemple, aider les familles à tout concilier dans leur vie quotidienne, soutenir la fonction parentale, créer des conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale. Voici deux exemples de subvention ; une participation a été versée pour l'embauche d'un coordinateur petite-enfance et d'un coopérateur pour tous les pôles enfance jeunesse.

Madame SCHREINEMACHER annonce le lancement de la rédaction de la charte des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Cette charte datait un peu et après l'épisode COVID, le confinement, l'équipe a pensé que les ATSEM avaient besoin d'être entendues, de nouveau valorisées. Une journée de rédaction a donc été lancée en compagnie de Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui nous a fait l'honneur de sa présence ainsi que Madame Le Maire. Il y a eu des échanges très intéressants et nous avons été touchés du regard bienveillant de Monsieur l'Inspecteur vis-à-vis des ATSEM. Monsieur PHARABET a été très élogieux sur leurs rôles, qu'elles n'étaient pas là uniquement pour nettoyer les tables et emmener les enfants aux toilettes. Les enseignantes étaient également présentes car cette charte a été rédigée conjointement. C'était une belle journée de lancement puisque cette charte devrait aboutir normalement au mois de janvier.

Madame FOURNILLON dit que c'est en effet une valorisation du métier d'ATSEM qui est important.

Madame DECQ-CAILLET souhaite parler de 3 faits marquants.

Le 09 octobre l'équipe municipale a accueilli à l'Aqueduc, 27 nouvelles familles ce qui représentait environ 50 nouveaux arrivants. A la suite du discours de bienvenue de Madame le Maire, un petit cadeau composé d'un livre, de places de spectacle et d'un abonnement à la médiathèque leur a été offert. Ensuite il y a eu un petit-déjeuner suivi d'un Quizz et d'une visite de la commune en bus, commentée par notre adjoint à l'Urbanisme Monsieur LANASPÈZE. Puis ce fut la traditionnelle photo de groupe, et autour d'un verre, nous avons assuré à ces nouveaux arrivants, du soutien de l'équipe municipale et qu'ils pouvaient la joindre à tout moment pour quelques problèmes que ce soient.

Le Festival Lumières a été un autre évènement marquant avec une remarquable programmation. Nous avons eu la chance de diffuser « portrait de femmes » de Jane Campion. Le film a été présenté par Mimi Mathy. L'année prochaine Dardilly renforcera son action avec le Festival Lumières en proposant des ateliers cinéma aux Dardillois. Madame DECQ-CAILLET souhaite rappeler que nous proposons au territoire des festivals importants tels que « Les Nuits Givrées » et « L'Ouest en Scènes ».

En dernier fait marquant, un premier Ludo Café organisé par la Médiathèque à l'Aqueduc, le 25 septembre qui a rassemblé 70 personnes, des plus jeunes aux plus âgés. Il vous sera proposé une fois par mois, à l'Aqueduc le samedi après-midi.

Le 08 octobre, Monsieur LANASPÈZE accompagné de Madame JAMBON, Madame STÉRIN et Madame DECQ-CAILLET sont allés inaugurer un nouveau bâtiment aux Ateliers Denis Cordonnier. C'est un atelier de conditionnement dont une partie est en salle blanche. Cela va leur permettre de conditionner des parfums, des produits agro-alimentaires qui nécessitent une qualité d'air bien contrôlée. C'est un chantier qui représente un investissement de 5 millions d'euros, réalisé en grande partie en autofinancement. Monsieur LANASPÈZE rappelle que les Ateliers Denis Cordonnier ont été créés en 1960, c'est le plus gros ARHM de France. Ils sont installés sur Dardilly depuis 1967 et il y a 330 personnes qui y travaillent aujourd'hui. C'était une très belle cérémonie, ils ont rencontré des personnes qui ont plein de projets.

Madame STÉRIN fait un retour sur la semaine bleue qui s'est terminée la semaine dernière. Pour mémoire, cette semaine a pour objectif d'organiser des actions pour les seniors. Le thème cette année était « Ensemble bien dans son âge, bien dans son territoire ». Ce sont 130 dardillois qui ont participé à cette semaine pour un coût de 2 500 €. Il y a eu du Hip Hop à la Bretonnière, un atelier sur la vue, un quizz animé par le club Retraite et Loisirs, une visite guidée du quartier Confluence, un atelier « &Moi » destiné aux aidants et au final une très touchante pièce de théâtre imaginée et jouée par 7 dardillois. Cette pièce raconte les deux derniers siècles de la vie à Dardilly et la transformation d'un vieux village devenue ville. Madame STÉRIN annonce que la pièce sera rejouée à l'Aqueduc, le 2 décembre à 20h30, l'entrée est libre. A l'issue de la représentation, il y aura une vente de confitures confectionnées par les résidents de la Bretonnière et des vêtements tricotés par des seniors dardillois. Les fruits de cette vente iront au profit d'une association caritative.

Madame STÉRIN ajoute une deuxième information concernant la matinée du « Repair Café » qui a eu lieu le 09 octobre. Une matinée qui a permis de réparer une quinzaine d'objets destinés à la déchetterie. L'association « Dardi'sel » qui porte le « Repair Café » accueillera dorénavant un samedi par mois, les dardillois qui le souhaitent avec leurs objets à réparer dans les locaux municipaux situés à côtés de la poste.

Monsieur FRANCILLON rappelle qu'un stand de proximité mobile a été inauguré en juillet dernier. Cette information a également été relayée dans le dernier numéro de Multiple. Ce stand sera déplacé dans différents endroits de Dardilly afin d'encourager les échanges entre les habitants et les élus municipaux. Ce stand rencontre déjà un franc succès. Actuellement, il se trouve une fois par mois sur le marché et tous les deux mois, il y aura une thématique bien spécifique. La dernière était sur le cadre de vie. Il est

également prévu d'introduire des opérations dit de budget participatif. Pour exemple, sur le quartier de la Beffe, un budget participatif concernant une aire de loisirs a été discuté et co-construit.

Monsieur FRANCILLON annonce également que la commune allait être accompagnée par une structure institutionnelle qui s'appelle l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) qui est une émanation de l'Agence du Numérique et de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire pour structurer au mieux notre démarche de proximité citoyenne. Grâce à cet accompagnement, la commune va pouvoir concevoir des projets emblématiques qui vont miser sur l'engagement citoyen autour de thématiques jugées prioritaires et reprises d'ailleurs dans le Plan de Mandat. Apprendre en agissant avec un équilibre entre soutien à des initiatives proprement citoyennes et la gestion des projets de coopération. Cela nécessitera la mobilisation d'appuis et relais sur le terrain pour soutenir et concevoir des projets de coopération avec les citoyens. Madame le Maire a évoqué des déambulations futures dans les quartiers avec un agent, un élu ce qui permettra de mettre en place et de structurer notre démarche de proximité citoyenne.

Monsieur MARTIN fait un retour sur la Conférence Territoriale des Maires Nord-Ouest à laquelle il a assisté accompagné de Madame le Maire. Madame GEOFFROY vice-présidente à la Métropole était également présente ce qui a permis de faire un point sur les lignes budgétaires qui pourront être utiliser sur ce mandat.

Le Fond d'Initiative Communale (FIC) qui est le plus utilisé sur la Commune, est passé de 60 000 € à 96 000 €. Nous l'avons abondé en accord avec notre adjoint aux finances, juste à la fin du mandat ce qui nous permet de doubler les interventions sur nos voiries métropolitaines. C'est à son avis une chose importante.

L'autre sujet concernait les budgets de la proximité. Le montant qui nous sera attribué sera identique à 2021. Pour 2023, on aura normalement un budget dit coopératif. C'était intéressant de pouvoir échanger avec les maires des différentes communes.

Madame FOURNILLON remercie Monsieur MARTIN de sa présence et ajoute que cela a permis d'entendre que même si l'on n'a pas de projet intercommunal, nous pourrons tout de même utiliser le budget proximité. Elle rappelle que le budget proximité est une enveloppe de la Métropole à laquelle nous ne pouvons pas abonder.

Madame FOURNILLON passe la parole à Monsieur FARGIER qui va parler de sécurité.

Monsieur FARGIER rappelle que la commune est équipée de 28 caméras réparties sur 10 endroits différents. Elles fonctionnent de jour comme de nuit et sont reliées directement sur un enregistreur situé en mairie ce qui permet aux gendarmes de pouvoir visionner les images à la demande du Procureur de la République. Afin de pouvoir relier ces caméras à la mairie, il existe deux systèmes que nous avons mis en place. Un système de liaison radio car la commune est très étendue et un système de liaison en utilisant le réseau de la fibre. Nous avons donc demandé à notre installateur d'étudier la possibilité d'utiliser les fourreaux existant de la fibre pour installer des caméras sur d'autres entrées de la Commune. Dans le Plan de Mandat nous avons prévu effectivement de rajouter 8 caméras supplémentaires. Dans le même cadre, nous avons rencontré le nouveau lieutenant de la gendarmerie et nous avons prévu dans le cadre du dispositif de la participation citoyenne, une réunion qui aura lieu le 12 novembre à 18h30 en mairie. Monsieur FARGIER invite les Dardillois qui seraient intéressés à entrer dans ce dispositif, à assister à cette réunion. Il en profite pour rappeler que nous allons passer à l'heure d'hiver. C'est la période la plus propice aux cambriolages.

Monsieur ROBERT demande si le visionnage peut se faire en direct.

Monsieur FARGIER répond que non c'est uniquement à la demande du Procureur de la République. Nous ne voulions pas d'un système qui mobilise une personne en permanence derrière un écran.

Monsieur ROBERT dit que le temps d'attente entre les faits et le visionnage est un problème.

Monsieur FARGIER dit que de toute façon nos policiers municipaux ne peuvent pas intervenir. Nous passons toujours par la gendarmerie ou la police nationale. C'est une réglementation très précise.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS demande quel est le délai de stockage des enregistrements ?

Monsieur FARGIER répond que le délai de stockage est d'un mois.

Monsieur PAGET annonce qu'il y a eu la reprise de « Sport en famille ». Cette manifestation n'avait pas eu lieu depuis 1 an. Exceptionnellement, il s'est déroulé sur 3 sites : Le gymnase Moulin Carron, le gymnase Roland Guillaud et le Fort du Paillet. Ce sont environ 180 personnes qui sont passées dans nos installations. Une piste de BMX a été aménagée sur le parking. Un gros succès pour l'escalade, le parcours gymnique pour les petits, le badminton, le VTT, le basket, le foot, la marche nordique, le tir au pistolet et à la carabine, le Taekwondo et la spéléo. Les familles étaient ravies et attendent le prochain prévu le 11 décembre, en espérant qu'il n'arrive rien d'ici là.

Monsieur PAGET ajoute un dernier point concernant l'École Municipale des Sports qui elle aussi fonctionne très bien cette année puisque nous sommes revenus au chiffre d'avant Covid. Soixante enfants sont inscrits à l'EMS.

Mr ROBERT dit que c'est également le cas pour le SIVU des Tennis. Les inscriptions des jeunes sont passées à 170 au lieu de 78.

Mr PAGET dit que d'une manière assez générale nos associations sportives sont assez satisfaites. Les gens n'ont pas trop attendus pour se réinscrire. Et certains clubs ont dû refuser des inscriptions car ils étaient complets.

Madame le Maire nous fait part de quelques dates car nous allons retrouver l'agenda de novembre dans le Multiple qui va sortir très prochainement.

Le Festival « Les toiles de mômes » du 26 octobre au 4 novembre à L'Aqueduc. C'est une belle programmation de cinéma qui est proposée par Ciné Aqueduc pendant les vacances scolaires.

Le Don du sang qui aura lieu le 2 novembre de 15h15 à 19h15 à L'Aqueduc.

Et la commémoration du 11 novembre 1918 à 11h30 au cimetière.

Madame le Maire nous invite à retrouver l'ensemble du programme des prochaines semaines sur www.dardilly.fr

II - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise INITIAL CONSULTANTS d'un avenant n°1 au marché Opération Groupe Scolaire Les Noyeraies concernant des prestations plus complètes sur la tranche conditionnelle pour la consultation de maîtrise d'œuvre. Montant de l'avenant 6 648 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et le SIGERLy d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération de travaux d'éclairage public rue du Barriot et rue de la Crépillère pour un montant total de 42 100 € TTC.

III - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pilotage de la nouvelle école des Noyeraies

1 - Programme du nouveau groupe scolaire des Noyeraies

Rapporteurs du dossier : Madame le Maire et Madame SCHREINEMACHER

Afin de répondre à une croissance démographique soutenue et assurer un accueil de qualité des élèves sur son territoire, la commune de Dardilly a décidé d'engager une opération de construction d'une nouvelle école afin de remplacer le groupe scolaire existant des Noyeraies.

Ce projet permettra la création de nouvelles capacités d'accueil et proposera un équipement à la fois moderne et remarquable : une école inclusive, intégrant les évolutions et innovations pédagogiques, exemplaire d'un point de vue environnemental et de la qualité d'usages, un équipement s'inscrivant dans le projet d'écoquartier de l'Esplanade.

Cette construction sera sans impact sur le fonctionnement du groupe scolaire actuel puisque celle-ci viendra en remplacement une fois l'opération livrée.

L'opération comprend :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire pour une capacité totale de 16 classes + 1 ULIS, soit 430 élèves environ :

- une école maternelle de 6 classes (2 classes par section, soit 172 élèves en capacité max.), avec salles de repos, salle d'évolution, salles de propreté, etc...
- une école élémentaire de 10 classes (2 classes par section, soit 258 élèves en capacité max.), plus une salle ULIS,
- des locaux des personnels et médico-sociaux associés,
- des espaces d'activités communes (salle polyvalente à dominante sportive avec autonomisation possible, salle pédagogie innovante, salle d'activités artistiques, salle de lecture),
- des salles d'accueil périscolaire,
- un restaurant scolaire avec office satellite (dimensionné pour 395 repas élèves / jour),
- des locaux techniques et logistiques (dont stockage communal),
- des espaces extérieurs (préaux, cours, aire de livraison...).

- L'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire (cours / préaux et espaces végétalisés, aire de livraison) ;

- L'aménagement d'espaces publics en lien avec le parvis du groupe scolaire et accès.

- Le programme représente environ 3 240 m² de surfaces utiles minimum et 4 040 m² de surfaces dans œuvre.

Les objectifs de qualité environnementale visent un bâtiment avec une conception bas carbone, performant thermiquement et énergétiquement, conforme à la future RE 2020, et qui intègre les enjeux de confort d'été, de santé et d'usage du bâtiment et des cours.

Ce projet a fait l'objet d'un travail de concertation :

- avec l'Éducation Nationale, lors d'une rencontre intervenue le 03/12/2020, entre l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les différents services municipaux concernés.
- avec les futurs utilisateurs : professeurs des écoles, ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents administratifs de la commune, société de restauration, etc...

En complément, il est demandé aux concepteurs d'intégrer l'aménagement d'un parking public d'une capacité minimale de 45 places dans la réflexion d'ensemble du tènement foncier et d'anticiper un potentiel d'extension du groupe scolaire pour 2 salles de classes supplémentaires à minima (mission de plan masse / travaux hors opération).

Le terrain d'assiette foncière localisé Avenue de Verdun / Chemin Neuf, est propriété de la Commune. La superficie de 13 860 m² permettra l'implantation du groupe scolaire ainsi qu'un parking public d'une capacité de 45 places minimum (hors opération).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 8 M € HT travaux (valeur juin 2021), soit environ 12 M € Toutes Dépenses Confondues / Toutes Taxes Comprises.

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Démarrage des prestations pour la phase études de conception : 2ème trimestre 2022
- Démarrage prévisionnel des travaux : du 2ème trimestre 2023
- Livraison de l'équipement : 2ème trimestre 2025, pour une mise en service effective à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS demande ce qu'est un restaurant scolaire avec office satellite.

Monsieur AMBLARD explique que dans un restaurant scolaire, il y a deux cas possibles. Celui où l'on va produire les repas des enfants sur place et l'autre cas où l'on va produire les repas dans une cuisine centrale que nous avons sur le territoire de la commune, et ensuite les remettre à température dans le cadre de cet office dit satellite.

Monsieur ROBERT fait remarquer que 45 places de parkings cela paraît un peu court car on sait que les parkings sont occupés à 100 % du temps. Il n'y a pas besoin d'avoir une sortie de classe ou un mariage. Ils sont occupés complètement en permanence.

Madame SCHREINEMACHER répond qu'en ce qui concerne les parkings, elle va nous parler des 3 écoles. Nous faisons de la prévention à chaque rentrée scolaire et malgré tout quand vous regardez aux moments où les enfants sont déposés le matin et récupérés le soir, bizarrement les voitures sont toutes à cheval sur les trottoirs, c'est la panique. Or vous faites le tour des parkings et des rues avoisinantes où les places sont gratuites, c'est vide. Donc la problématique ne se pose peut-être pas comme ça. Il faut que les gens comprennent que nous avons déjà beaucoup de parkings. Effectivement, il va falloir plus de places mais sur certains horaires, les lieux sont bondés parce que les gens, pour aller plus vite, ne vont malheureusement pas aller se garer sur les parkings. Madame SCHREINEMACHER va régulièrement se garer Chemin de Liasse vers les Noyeraies, peu importe l'heure, elle choisit sa place. Nous avons quand même la possibilité de se garer. Après c'est vrai que souvent nous avons envie d'aller au plus près, au plus vite.

Monsieur ROBERT demande si le parking sera sur l'Avenue de Verdun car ce ne sera peut-être pas évident pour se garer.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS dit que les parkings publics sont souvent occupés par les voitures d'habitations proches où les habitants ont souvent une ou deux voitures. Par exemple, on peut constater que sur le parking de la Poste, les postiers eux-mêmes ne peuvent pas se garer.

Madame TEIXEIRA VALPASSAS pense qu'avec les nouvelles habitations de l'Esplanade, les 45 places de parking seront vite occupées.

Madame de la RONCIÈRE dit qu'il y en avait 90 de prévues, il y a 2 ans.

Monsieur LANASPÈZE répond que pour être totalement précis, le programme parle d'un minimum de 45 places. Ensuite, pour parler des logements de l'Esplanade, tout ceci est bien cadré en nombre de parking par logement. Madame de la RONCIÈRE participe à la commission ADS et a pu voir comment les choses se passaient. Il y a également le parking du cimetière et il y aura aussi le tènement de l'actuelle école des Noyeraies. On peut imaginer que demain, on puisse en recycler une partie en parking, pour compléter. On peut dire aujourd'hui que le projet de l'école, c'est le projet le plus important du mandat. C'est pour cela qu'il faut favoriser la surface la plus adaptée à la réalisation de cette belle école sachant qu'il y aura des solutions ultérieures s'il y avait d'éventuels problèmes de parking qui se présentaient.

Pour terminer Madame SCHREINEMACHER ajoute qu'en ce qui concerne le parking de la Poste, il y a en effet des voitures qui ne bougent pas. Pour exemple, elle a échangé avec l'un des propriétaires de voiture qui lui a répondu qu'il n'avait pas le courage d'aller se garer dans son garage. Donc, ce n'est pas forcément qu'il n'y a pas de place dans les constructions, ce sont aussi des habitudes. Il faut accompagner les administrés à changer certaines habitudes pour le bien de tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver le programme de l'opération et son planning prévisionnel ;

2°/ D'accepter le coût prévisionnel de l'opération évalué à 8 M € HT (travaux), valeur septembre 2021, soit environ 12 M€ TDC / TTC ;

3°/ D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être allouées ;

4°/ D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à lancer la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38 et 70 du code des marchés publics.

2 - Composition du jury de concours pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies, vacations et frais de déplacement à verser aux membres libéraux du jury et indemnité de concours

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret relatif à la commande publique, Madame le Maire propose de constituer un jury de concours spécifique pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies. Le jury serait constitué :

- 1er collège : 1 président et 5 membres du conseil municipal, représentant la maîtrise d'ouvrage.
- 2ème collège : 3 membres extérieurs qualifiés, présentant des qualifications équivalentes à celle exigées des candidats pour participer au concours. Ce collège représente au minimum un tiers des membres du Jury.

Concernant le premier collège, les représentants de la maîtrise d'ouvrage seraient :

Titulaires	Suppléants
Bruno GRANGE	Jean-François FARGIER
Thierry MARTIN	Yves JAILLARD
Marc LANASPÈZE	Dominique DECQ-CAILLET
Florence SCHREINEMACHER	Roland ROBERT
Guy CAPPEAU	

Concernant les membres du second collège, ils seront désignés par arrêté de Mme le Maire, Présidente du jury.

Parmi les trois personnalités qualifiées qu'il convient de désigner, il est envisagé de solliciter :

- l'Ordre des Architectes
- le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- la CHA.N.I.E (Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils & Experts)

Il est indiqué que ce jury peut aussi comprendre des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale. Ces membres ont voix consultative. Le président pourra inviter le comptable public et la DGCCRF, ces membres sont à voix consultative. Ce jury composé de membres compétents sera désigné par arrêté ultérieur.

Concernant l'indemnisation des membres du jury, il est proposé de fixer son montant à 120 € HT par heure de jury, ledit montant comprenant les frais de déplacement. Cette indemnité sera versée à chaque personnalité compétente de statut privé, membre du jury.

A l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seraient admises à présenter une proposition de niveau de rendu « Esquisse plus » (ESQ+).

L'indemnisation réglementaire, versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme, serait de 38 000 € HT maximum.

Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ De fixer la composition du jury de concours, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, comme indiqué ci-dessus ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;

3°/ D'autoriser le versement à chaque personnalité compétente de statut privé, membre du jury, d'une indemnité de 120 € HT par heure de jury, ledit montant comprenant les frais de déplacement. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2031 ;

4°/ De déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir ;

5°/ D'approuver le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir ;

6°/ De fixer le montant de la prime à 38 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

7°/ De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Développement urbain, économique et agricole

3 – Adhésion de la commune de Dardilly à l'organisme foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

La situation foncière dans la Métropole lyonnaise est contrainte et tendue.

A l'instar d'autres communes, il est nécessaire que la commune de Dardilly cherche des outils innovants et apporte des réponses alternatives pour reprendre la gestion de son sol au service de ses habitants.

L'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a créé les organismes de fonciers solidaires (OFS) ayant pour objet d'acquérir et de gérer des terrains en vue de réaliser des logements à destination des ménages sous plafonds de ressources. Ces structures sans but lucratif et agréées par l'État restent propriétaires des terrains, bâtis ou non, et consentent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements.

La mise en œuvre de ces organismes a été rendue effective par la création d'un nouveau type de bail de longue durée : le bail réel solidaire (BRS) à usage exclusif des OFS (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (article 94) et ordonnance n° 2016- 985 du 20 juillet 2016).

Le BRS permet de dissocier le foncier du bâti, pour produire du logement durablement abordable, pour permettre l'accès à la propriété - en résidence principale, à des ménages sous plafond de ressources, qui n'ont pas la possibilité d'acheter du fait des prix du marché immobilier.

Ces organismes sans but lucratif ont pour objectif d'acquérir et de conserver du foncier, bâti ou non, dans une logique anti-spéculative pour produire du logement durablement abordable, en préservant l'accessibilité économique de ses logements, sur le très long terme, au fil des locations ou des reventes.

Les principes de fonctionnement de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- l'organisme de foncier solidaire acquiert un terrain en vue de le conserver dans la durée dans une logique anti spéculative ;
- des programmes immobiliers résidentiels à prix de vente encadrés sont développés pour les ménages à revenus éligibles sous conditions de ressources (ressources inférieures au prêt social location accession - PSLA). Ils bénéficient d'une TVA réduite à 5,5%;
- les ménages achètent grâce au bail réel solidaire (BRS) à un prix inférieur à un logement en pleine propriété, ils possèdent la propriété bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier;
- les ménages payent un loyer foncier à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt, la durée du bail s'étend de 18 à 99 ans;
- les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant les conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée et obligatoirement à des ménages à revenus éligibles. La vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période.

Le BRS peut également être consenti :

- à un opérateur qui construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixées ;
- à un opérateur qui construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location sous plafond de ressources et de loyer (bailleur social).

1 - L'organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon

a. Les objectifs

L'OFS de la Métropole a été créé le 4 novembre 2019, sous la forme d'une association, par la Métropole de Lyon, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Action Logement et la Banque des Territoires.

La Métropole s'est fixée un objectif à atteindre de 1 000 logements en BRS par an, répartis sur tout le territoire de l'agglomération. Les opérations pourront prendre différentes formes :

- construction neuve dans les opérations d'aménagement publiques de type zones d'aménagement concertées;
- construction neuve en diffus (opérations mixtes, SMS);
- opérations réalisées à partir de fonciers issus des collectivités publiques (État, Métropole, communes) ou de vente HLM ;
- acquisition d'immeubles ou de lots en copropriété ;
- opérations de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Pour l'année de mise en place de ce nouveau mode de production, l'objectif de 150 logements engagés en BRS a été atteint avec notamment deux opérations fléchées à Lyon (ZAC des Girondins et

Confluence). La montée en charge progressive devrait permettre d'atteindre, sur 5 ans, un objectif de 1 000 logements dont une partie via la vente HLM. Elle pourra être soutenue par d'autres OFS existants (par exemple ORSOL, créé par trois coopératives d'HLM dont Rhône- Saône Habitat) ou qui viendraient à être créés, notamment par les SA d'HLM.

L'offre d'accession abordable ainsi créée est commercialisée à un prix plafonné au niveau du prêt social location accession (PSLA, produit d'accession sociale) soit à Lyon (zone A) : 3 702 €/m² hors taxes. Ce prix pourra être minoré, selon l'équilibre d'opération, jusqu'à 35% pour tenir compte du détachement de l'assiette foncière du prix de vente. Lors de la cession du foncier à l'OFS, également sous forme de BRS, il peut également être fixé un plafond de ressources inférieur au PSLA.

Le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le "loyer foncier" devra se situer aux alentours de 1,5 €/m²/mois sans excéder 2 €.

Afin de contribuer au lancement de l'activité et des opérations d'accession, la Métropole de Lyon a apporté à l'association un soutien financier sous forme de dotation initiale d'un montant de 4 000 000 € en investissement pour la constitution de fonds propres et d'un montant de 350 000 € en fonctionnement sur le budget 2020 pour la contribution au lancement de l'association.

b. Le fonctionnement de l'association

Selon ses statuts actuels, l'association comprend 3 collèges:

- les membres fondateurs cités plus haut, qui constituent également le bureau de l'association ;
- les communes de la Métropole intéressées par le projet, membres de droit ;
- les membres associés : Fédération des professionnels de l'immobilier (FPI), Chambre des notaires, autres banques, bailleurs et promoteurs intéressés par le projet.

Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs répartis entre les trois collèges de membres à raison de :

- deux représentants pour la Métropole de Lyon, membre fondateur ;
- un représentant pour chaque autre membre fondateur, soit 5 représentants ;
- un représentant pour le collège des communes (« membres de droit ») ;
- un représentant pour le collège des membres associés.

Les représentants du collège des membres de droit et du collège des membres associés sont élus au cours d'une assemblée spéciale qui se réunit au moins une fois par an.

Les cotisations 2021 par nature de collège sont fixées à :

- pour les membres fondateurs : 5 000 € ;
- pour les communes (membres de droit) : 3 000 € ;
- pour les membres associés : 5 000 €.

Pour 2022, l'adhésion des communes pourrait être fixée au prorata de la population. Le montant de celle-ci pour la commune de Dardilly pourrait ainsi être porté à une somme de l'ordre de 3 000 €.

2 - L'implication de la commune de Dardilly pour soutenir le développement d'une offre en BRS

La vente de logements en BRS constitue une opportunité de développer une offre accessible aux ménages modestes et intermédiaires sur le territoire de la Métropole de Lyon. La tension immobilière sur la périphérie de l'agglomération qui s'est accélérée ces dernières années a fait disparaître presque totalement ce segment immobilier sauf sur des opérations spécifiques et portées par l'intervention

publique : accession sociale avec ou sans PSLA, vente HLM, Plan 3A de la Métropole. Ces différents dispositifs comportent tous des clauses anti-spéculatives, mais la portée de celles-ci est limitée dans le temps (généralement 5 ans).

L'offre développée par les OFS sera quant à elle durablement maîtrisée, la revente étant encadrée par les mêmes conditions que celles fixées aux premiers acquéreurs.

L'adhésion à l'OFS de la Métropole de Lyon doit permettre à la commune de favoriser son développement et la mise en œuvre de projets sur son territoire. La Métropole de Lyon se donne pour objectif d'augmenter progressivement le rythme de production pour atteindre 1 000 logements par an à la fin du mandat.

La commune de Dardilly pourrait quant à elle voir se réaliser d'un objectif de l'ordre de 60 logements pour le mandat 2020-2026 dont déjà 30 logements sur le quartier de l'Esplanade.

a. L'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le conseil municipal a la faculté de décider d'un abattement de 30% sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les communes de Lyon et Villeurbanne a déjà délibéré dans ce sens.

Le principe : en application de l'article 1388 octies du code général des impôts (CGI), le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération du conseil municipal pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lui revenant. Cet abattement reste acquis pendant toute la durée du bail ou de son renouvellement, tant que les conditions du BRS restent remplies (occupation en résidence principale des logements).

b. La garantie d'emprunt

Les opérations portées par l'OFS de la Métropole de Lyon ainsi que par les OFS créés par les offices métropolitain (LMH, EMH et GLH) bénéficieront d'une garantie à 100% de leur collectivité de rattachement sur les emprunts souscrits. La Ville de Dardilly ne sera donc pas amenée à garantir ces opérations.

Pour les opérations portées par d'autres OFS comme ORSOL ou les offices qui pourraient être créés par les Entreprises sociales de l'habitat (Alliade, IRA, Batigère...), la garantie de la Métropole est plafonnée à 85%. La garantie de la commune de Dardilly pourra alors être sollicitée à hauteur de 15%.

En application de l'article 11 des statuts de l'association Office foncier solidaire de la Métropole de Lyon, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, Dardilly en tant que commune de la Métropole de Lyon fait partie des membres de droit et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant titulaire doit être désigné par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de décider:

- l'adhésion à l'association Office Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon dont les statuts sont ci-annexés, et le paiement de la cotisation ;
- la désignation d'un représentant titulaire de la commune de Dardilly.

L'adhésion à l'OFS de la Métropole de Lyon implique l'inscription du montant de la cotisation annuelle au budget de fonctionnement, d'un montant prévisionnel pour 2022 d'environ 3 000 €.

Vu les statuts de l'association en date du 4 novembre 2019 ;

Monsieur ROBERT demande en ce qui concerne l'Esplanade, les propriétaires ne seront pas propriétaires du foncier.

Madame le Maire répond que cela concerne les 30 logements qui entre dans le dispositif du Bail Réel Solidaire.

Monsieur ROBERT dit qu'il connaît quelqu'un qui est propriétaire d'un appartement mais pas du foncier. Il peut le revendre à qui il veut sans qu'il y ait un minimum de revenu.

Madame le Maire répond que cela ne peut pas se faire dans le procédé du Bail Réel Solidaire.

Monsieur LANASPÈZE dit que la mise à disposition du logement donnera lieu à la signature d'un bail emphytéotique entre la Foncière Solidaire du Grand Lyon et le titulaire du logement. Ensuite ce logement ne pourra être revendu qu'à une personne éligible et si le vendeur ne trouve pas de personne éligible c'est la Foncière Solidaire du Grand Lyon qui rachètera le logement. Par contre, il sera racheté à un prix déterminé qui sera le prix d'achat et révisé selon l'IRL, l'Indice de Révision des Loyers. C'est un dispositif avec lequel les acquéreurs ne vont pas spéculer sur la valeur du bien. Ils auront au moins l'avantage de se constituer un capital en ne payant pas de loyer à « fond perdu ».

Madame TEIXEIRA VALPASSOS demande s'il est possible de préciser le pourcentage de logements sociaux actuellement sur Dardilly.

Monsieur LANASPÈZE dit que le dernier chiffre est de 19,55%.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS demande si nous payons des pénalités du fait que nous n'avons pas atteint le quota.

Monsieur LANASPÈZE répond que l'objectif de la loi SRU, c'est 25 % à l'horizon de 2025. Il dit que nous avons eu des pénalités mais nous sommes sur une bonne dynamique dans l'objectif de ces 25 % à l'horizon de 2025.

Monsieur GRANGE précise que nous n'en avons pas eu en 2020 mais on en aura en 2021.

Madame le MAIRE dit qu'on en reparlera car il y a une pénalité mais après il y a un dégrèvement de la pénalité par rapport aux subventions. Vraisemblablement il y en aura en 2021 et peut-être en 2022 mais on essaye de rattraper pour arriver à 25%. Il faut savoir que sur le territoire de Conférence Territoriale des Maires, Dardilly est plutôt bien loti en terme de nombre de logements sociaux puisqu'on effleure les 20 %. Ce qui complique, c'est qu'il y a beaucoup de terrains qui se morcellent, beaucoup de maisons qui sortent, du coup c'est un peu la course à l'échalote.

Monsieur LANASPÈZE explique que ces 19,55 %, ce sont le nombre de logements aidés ou conventionnés que divise le nombre de résidences principales à Dardilly. Et chaque fois qu'il y a une division parcellaire mécaniquement on augmente le nombre de résidences principales.

Monsieur GRANGE ajoute que dans la présentation du Plan de Mandat faite en juillet 2021, il avait été montré dans un diaporama que l'on serait à peu près à 22 % de logements conventionnés en 2026. On ne sera pas encore à 25 % car c'est très difficile de monter de 6 points en 6 ans.

Monsieur ROBERT dit que ce n'est pas la meilleure des choses pour Dardilly.

Madame le Maire répond que ce n'est pas un choix mais une obligation.

Monsieur ROBERT dit qu'il vaut peut-être mieux payer une pénalité que d'avoir 25 % de logements conventionnés.

Madame FOURNILLON dit que les logements que l'on appelle « logement sociaux », ce sont des logements aidés ou logements conventionnés. Et que 70 % de la population française peut y prétendre compte-tenu de leurs revenus. Donc heureusement que l'on peut faire du logement social. Il faut penser aux jeunes qui commencent à travailler qui ont des revenus faibles.

Monsieur ROBERT répond qu'il est d'accord mais pas sur tout, pas sur le type de personnes qui peuvent venir habiter dans ce type de logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'adhérer à l'association OFS de la Métropole de Lyon en tant que membre de droit.

2°/ Que les dépenses en résultant, soit 3 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 sur les chapitres, fonction, nature adéquates selon la nomenclature M57.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

4°/ De désigner Monsieur Marc LANASPÈZE en tant que représentant titulaire pour représenter la commune de Dardilly, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon.

5°/ D'autoriser ledit représentant le cas échéant, à occuper toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

4 – Convention Pack ADS Dématérialisation

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols.

La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Électronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'État pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

Le coût unitaire par dossier ADS est de 7,70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015.

Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris permis modificatifs et transferts.

Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 268 dossiers.

Monsieur LANASPÈZE dit que la cotisation 2022 sera calculé sur le nombre de dossiers traités en 2020. Donc, 268 dossiers multipliés par 7,70 €, nous arrivons à 2 063,60 €. Qu'est-ce que cela représente ? Jusqu'à présent pour un volume équivalent la commune payait 1 176,00 €. Donc on augmente notre cotisation de 900 € d'un côté et d'un autre côté on va traiter beaucoup plus de dossiers par voie dématérialisée, consommer beaucoup moins de papier. Globalement c'est une belle avancée et c'est une très bonne chose.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;

3°/ D'inscrire le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 6188, fonction 820.

5 – Convention d'attribution de subvention à ERILIA : 11 logements locatifs conventionnés, opération Le Belvédère, 18 Route d'Écully **Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE**

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

La commune de Dardilly présente un déficit de logements conventionnés (taux de 19,55 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société ERILIA :

- Acquisition VEFA de 12 logements locatifs conventionnés, financés en PLAI (3 logements), PLUS (8 logements), PLS (1 logement), sis 18 Route d'Écully à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 28 556,00 € au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

La participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Vu la délibération n°91/2008 du 17/10/2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 Mai 2019 ;

Vu la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'attribution de subvention pour les 11 logements locatifs conventionnés sis 18 Route d'Écully à Dardilly – 69570, portés par la société ERILIA.

Monsieur LANASPÈZE précise que le montant de cette subvention sera déduit de l'éventuelle pénalité que nous aurons à payer en 2021.

A titre de comparaison, nous ne sommes pas le seul organisme à subventionner ces opérations. Sur cette opération précise, l'État va apporter 39 450 €, le Ministère des Armées, 70 000 € car il y aura des logements dédiés au personnel de la base aérienne du Mont Verdun, la Métropole va amener 120 500 € et la grosse partie du financement c'est l'objet de la délibération du mois dernier concernant le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 127 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur MABIALA

Abstentions : Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS

DÉCIDE

1°/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 28 556,00€ pour les 11 logements locatifs conventionnés sis 18 Route d'Écully à Dardilly – 69570, portés par la société ERILIA.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 – Demande de garantie d'emprunts de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 6 logements locatifs conventionnés, opération les Jardins de Brevennes, 56 chemin Jean-Marie Vianney
Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 09 Janvier 2019 un permis de construire n° PC 69072 1800027 pour la construction d'un programme de 17 logements dont 6 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 56 chemin Jean-Marie Vianney à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 6 logements locatifs conventionnés, la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

Caractéristiques financières :

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 853 680,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 6 logements locatifs conventionnés.

(Voir tableaux Annexe 1 – Demande de garantie d'emprunt de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 6 logements locatifs conventionnés situés 56 chemin Jean-Marie Vianney – contrats de prêts.)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société ALLIADE HABITAT en date du 14 Juin 2021 ;

Vu le contrat de prêt N°123762 signé entre la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 128 052,00 € formulée par la société ALLIADE HABITAT afin de permettre le financement de la construction de 6 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 56 chemin Jean-Marie Vianney.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur MABIALA

Abstentions : Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS

DÉCIDE

1°/ D'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 853 680 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123762 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

7 – Demande de garantie d'emprunts de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 4 logements locatifs conventionnés, opération Horizon Ouest, 19 Rue du Paillet

Rapporteur du projet : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 27 décembre 2017 un permis de construire n° PC 69072 1700047 pour la construction d'un programme de 12 logements dont 4 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 19 Rue du Paillet à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 4 logements locatifs conventionnés, la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

Caractéristiques financières :

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 447 948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 4 logements locatifs conventionnés.

(Voir tableaux Annexe 1 – Demande de garantie d'emprunt de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 4 logements locatifs conventionnés situés 19 Rue du Paillet – contrats de prêts.)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société ALLIADE HABITAT en date du 25 Août 2021 ;

Vu le contrat de prêt N°126315 signé entre la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 67 192,20 € formulée par la société ALLIADE HABITAT afin de permettre le financement de la construction de 4 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 19 Rue du Paillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur MABIALA

Abstentions : Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS

DÉCIDE

1°/ D'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 447 948 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126315 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Ressources humaines

8 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur du projet : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE dit que la Commune de Dardilly est comme une petite PME qui a environ 150 à 160 agents. Le service des Ressources Humaines n'a pas les moyens d'avoir les compétences dans tous les domaines compte tenu de notre taille. Il y a des missions que nous sous-traitons au cdg69 qui est le Centre de Gestion du département du Rhône en contrepartie d'honoraires que nous lui versons. Aujourd'hui nous sollicitons le Conseil Municipal pour une mission supplémentaire.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La Mairie de DARDILLY bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'adhérer à une mission supplémentaire, à savoir :

- Mission d'assistante sociale

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Madame TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'il est proposé une convention unique de 3 ans mais demande comment cela fonctionne actuellement. Est-ce que c'était au fur et à mesure des besoins et des demandes ou y avait-il des conventions ponctuelles ?

Monsieur GRANGE dit qu'il y avait déjà une convention sur 3 ans avec les 3 missions suivantes : Mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités et Mission d'intérim. Nous renouvelons cette convention pour 3 années de plus en ajoutant une mission supplémentaire : Mission d'assistante sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

2°/ De choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la Mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite inclus dans cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 000 €
Mission d'intérim	Adhésion gratuite – facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation – portage 5.5 % et le contrat intérim 6.5 %
Mission d'assistante sociale	188 € par demi-journée soit pour 10 interventions 1 880 €

3°/ D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

4°/ D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Commerces et marchés de proximité

9 - Les ouvertures dominicales

Rapporteur du projet : Monsieur FRANCILLON

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier, s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits :

- Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale,
- Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre dans le sens où le dialogue social devient une condition préalable de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

L'avis des syndicats représentatifs des salariés et des employeurs intéressés a été sollicité par des courriers du Maire en date du 15 septembre 2021.

Le MEDEF Lyon Rhône soutient les demandes d'ouverture dominicales des commerces dans la limite des dispositions définies par le Code du travail

FO ne souhaite pas émettre d'avis vu l'absence de certains éléments (horaires, contrepartie des salariés, avis des éventuels représentants du personnel, ...).

Bien que sollicité, les autres organisations professionnelles n'ont pas rendu de réponse.

Pour 2022, seules deux branches d'activité ont sollicité la Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les nombres de dimanches sont les suivants :

- 12 dimanches pour les commerces de détail et grandes surfaces, et plus précisément Auchan et son centre commercial :

02, 09 et 16 janvier 2022,
06 mars 2022,
26 juin 2022,
04 septembre 2022,
06, 13 et 27 novembre 2022,
04, 11 et 18 décembre 2022.

- 5 dimanches pour les commerces de détail de l'Automobile et deux roues :

16 janvier 2022,
13 mars 2022,
12 juin 2022,
18 septembre 2022,
16 octobre 2022.

Pour la commune de Dardilly, il est essentiel de pouvoir concilier les deux volontés :

- D'une part celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces,

- D'autre part, celle de préserver le repos dominical, devenu une norme sociale et un temps essentiel pour chacun et pour la famille.

Compte tenu que la loi Macron donne la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an et de la concertation sociale ayant eu lieu, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune, telle que proposées, ci-dessus par branche d'activités.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 28 pour, 1 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

Contre : Madame LOSKA

DÉCIDE

1°/D'émettre un avis favorable sur le calendrier proposé pour les commerces de détails, grandes surfaces compris, à savoir :

02, 09 et 16 janvier 2022,
06 mars 2022,
26 juin 2022,
04 septembre 2022,
06, 13 et 27 novembre 2022,
04, 11, et 18 décembre 2022.

V – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 07 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON**